

Le Maire de Thiescourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules sur la commune et le
problème de sécurité qui se pose pour les habitants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu de mettre en place un
panneau « STOP », rue Neuve à son intersection avec la rue de l'Eglise,

ARRETE

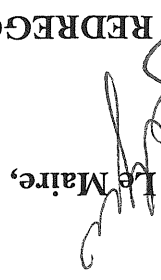
Article 1 : Les conducteurs de tous véhicules circulant rue Neuve devront marquer
un temps d'arrêt à son intersection avec la rue de l'Eglise.

Article 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription
sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation
par l'entreprise PIVETTA.

Article 4 : Le Maire de Thiescourt et la gendarmerie de Lassigny sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Thiescourt, le 2 décembre 2009

Le Maire,

Luc REDREGOO

